
Séance du mardi 27 février 2024

Date de la convocation : 20 février 2024

**Membres titulaires en
exercice : 59**

L'an deux mille vingt-trois et le deux novembre, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Martine AUBRY, Présidente de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne.

Présents : 41

**Présents non votants :
0**

Représentés : 4

Votants : 45

Présents votants : Martine AUBRY, Eric BACHELEZ, Fabrice BARDOT, Christian BAZART, Evelyne BERTHAUX, Josiane BIGUINET, Robert BRENEUR, Sophie CHARRIOT, Patrice CHARTON, Alain CHAUDRON, Mathilde DECHEPPE, Viviane DOLIZY, Hervé FABRE, David GABRIEL, Patrick GROSS, Jean-Marc ILIC, Sylvine JOSSELIN, Dania KLEIN, Marie-Françoise KLEIN, Raymond LECLERC, Vincent LOMBART, Maurice LOCARDEL, Séverine MACINOT, Pascal MENUSIER, Marie-Claude MICHEL, Thierry MIGOT, Pierre-Louis MOLITOR, Michel MOREAU, Mireille MOREL, Michel NOTTRE, Sylvain OBARA, Laurent PALIN, Karine PATRIS, Yves PILLEMENT, Anne RAMAND, Thierry RAMAND, Bernard RENAUDIN, Yannick SANGNIER, Marie-Pierre VERDUN, Brigitte WEISSE, Christine POLMARD

Représentés : Philippe BRISSE représenté par Brigitte WEISSE, Marie-Cécile GEORGE représentée par Martine AUBRY, Chantal JEANSON LAMBERT représentée par Josiane BIGUINET, Françoise KLEIN représentée par Anne RAMAND

Excusés : Jean-Pol BUVIGNIER, Sabrina DEJEAN, Pascal FARCAGE, Gérard L'HUILLIER, Lidwine LINARD, Caroline MARCHAND, Marc NICOLAS, Nathalie PHILIPPOT, Régis SOLTISIAK, Christian WEISS

Absents : Patrice ADAM, Jean-Louis ADRIAN, Sarah BAJOLOTT, Denis BOULANGER, Cyril CHARLES, Didier CHASSEIGNE, Patrice DEFOULOY, Béatrice DENIS, Clément FEVEZ, Sylvain FOURES, Cédric GARAT, Serge GAUGUIER, Raphael HUMBERT, Jean-Marie HURAUT, Marie-Thérèse HURAUT, Clarisse JACQUET, Nicolas MAURER, Patrick PERARD, Yannick PEZET, Céline PHILIPPOT, Julien PINET, Francis WITZ, Angélique THILL

Secrétaire de séance : Josiane BIGUINET

DE_2024_006 - Objet : Fixation de prix de vente de composteurs individuels

Vu la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015 fixant de nouvelles orientations de réduction et de gestion des déchets

Vu le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2018 - 2024 en date du 26/02/2019 porté par le SMET

Vu la loi N°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire

Vu l'avis ministériel du 6 décembre 2023 relatif aux solutions techniques applicables pour la mise en place du tri à la source des biodéchets dans le cadre du service public et de gestion des déchets

La Présidente expose,

Depuis le 1^{er} janvier 2024, le tri des biodéchets à la source est obligatoire pour tous les producteurs de déchets organiques : des ménages aux métiers de bouche en passant par la restauration collective. Pour répondre à cette obligation réglementaire, la communauté de communes maintient son dispositif d'incitation au compostage en tas ou à l'aide d'un composteur avec la diffusion des consignes sur le compostage et la mise à disposition d'un composteur en bois ou en plastique pour les usagers du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés, moyennant une contribution financière de :

- 35 € pour le composteur en plastique de 400 litres
- 50 € pour le composteur en bois de 600 litres

Cette mesure favorise à la fois le retour au sol de la matière organique et la valorisation de la partie fermentescible des Ordures Ménagères Résiduelles.

Madame la présidente expose que la Communauté de communes déposera un dossier de demande de subvention auprès du conseil départemental de la Meuse pour l'acquisition de ces composteurs.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- de fixer le tarif du matériel facturé à tous les usagers du service public d'élimination des ordures ménagères résiduelles :

- à 35 € pour le composteur en plastique de 400 litres
- à 50 € pour le composteur en bois de 600 litres

- d'autoriser la Présidente à déposer un dossier de subvention auprès du Conseil Départemental pour l'achat de ces composteurs,

- d'autoriser la Présidente à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,
Madame Martine AUBRY